

Caisse de retraite

Un différend m'oppose à la Caisse de retraite du Languedoc-Roussillon qui me réclame 7242,05 €. Depuis le début et d'après leurs calculs, mes droits mensuels sont de 677,13 € (minimum vieillesse). Toujours d'après leurs calculs, à partir de ce mois-ci, je ne toucherai plus que 424 € par mois. Mes lettres et protestations ne m'ont valu aucune explication. Sachant que je ne possède ni bien ni revenu, qui peut me défendre ?

Juan BADIA (Nîmes)

Le "minimum vieillesse" est devenu l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Elle se monte à 708,95 € par mois au maximum si le total des ressources du bénéficiaire ne dépasse pas 8507,49 € par an (13889,62 € pour un couple). En cas de dépassement du plafond, ce montant est réduit à proportion.

L'Aspa peut être révisée, suspendue ou supprimée à tout moment. La caisse est en droit d'exiger la restitution du trop-perçu, sauf s'il procède d'une erreur et que le bénéficiaire, dont les ressources annuelles sont inférieures à 8309,27 €, est de bonne foi.

En cas de contestation, saisissez la commission de recours amiable de la Caisse de retraite, par lettre RAR motivée dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Elle dispose d'un mois pour prendre une décision. Son silence vaut refus. En cas de refus exprès ou tacite, vous pourrez saisir le Tribunal des affaires de sécurité sociale dans les deux mois.

Ingrid BARBE
Avocat à la Cour